

Commission des finances et de l'audit

Séance du 2 septembre 2021

Décision CFA n° 2021-15

Projet de marché public : « Collecte, Evacuation et Traitement des macro-déchets sous-marins des zones portuaires et des macro-déchets sur le littoral du Parc naturel marin d'Iroise »

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-7, relatifs à l'Office Français de la Biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 131-28 à R. 131-31 relatifs au Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité et, en particulier, ses articles R. 131-28-5 relatif aux attributions de commissions spécialisées ; R.131-28-6 relatif aux attributions pouvant être déléguée au Directeur Général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatifs aux conditions de délibérations ; R. 131-30, relatif aux compétences du Directeur Général de l'Office Français de la Biodiversité ; R. 131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL, en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération 2020-03 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des Finances de l'Audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération 2020-04 du Conseil d'administration du 3 mars 2020 portant délégations de pouvoir au Directeur général au titre du décret n°2019-580 ;
- ▶ **Vu** la décision 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance du 25 août 2021 de la commission consultative des marchés publics de l'OFB, et signé par le Directeur des Finances en date du 25 août 2021 ;
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 25 août 2021 ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB de l'accord-cadre n° 2021-10 relatif à « La collecte, l'évacuation et le traitement des macro-déchets sous-marins des zones portuaires et des macro-déchets sur le littoral du Parc naturel marin d'Iroise ».

Cet accord-cadre est divisé en trois lots, mono-attributaire chacun, pour des montants minimum et maximum et une durée communiqués ci-dessous.

Les prestations s'exécuteront ainsi :

N° lot	Intitulés	Modalité d'attribution	Montant mini	Montant maxi	Forme de l'accord-cadre	Durée	Attributaire
1	Réhabilitation expérimentale de l'ancienne décharge sauvage de l'île d'Ouessant	mono-attributaire	Sans	1 667 000 € HT France Relance à 100%	A bons de commande	2 ans fermes Non reconductible	LE FLOCH DEPOLLUTION
2	Collecte, évacuation et traitement des macro-déchets sous-marins en particulier en zone portuaire	mono-attributaire	Sans	417 000 € HT France Relance à hauteur de 180 000€ HT	A bons de commande	2 ans fermes Reconductible 2 fois par période d'1 an	LE FLOCH DEPOLLUTION
3	Collecte, évacuation et traitement des macro-déchets sur les côtes littorales	mono-attributaire	Sans	416 000 € HT	A bons de commande	2 ans fermes Reconductible 2 fois par période d'1 an	LE FLOCH DEPOLLUTION

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Directeur général de l'OFB à attribuer, signer puis notifier l'accord-cadre à l'attributaire précité.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente de la Commission des finances
et de l'audit



Dominique de VILLEBONNE